

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC MAZIER  
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE  
AU DEZERT**

Par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2021 il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC MAZIER dont le siège social est situé lieu-dit 3, Le Perrey au DEZERT, pour l'exploitation d'un élevage laitier de 200 vaches à ladite adresse, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2101-2b, et la mise à jour du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroulera du VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 3 DECEMBRE 2021 inclus, en mairie du DEZERT où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

LE DEZERT	
Lundi	10 h 00 à 12 h 00
Vendredi	14 h 30 à 18 h 30
Samedi	10 h 00 à 12 h 00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie du DEZERT, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC MAZIER », avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Pour le Préfet,  
La Cheffe de service**

  
**Véronique NAEL**